

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 29 février 2024

Date de
convocation :
23.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier.
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Monsieur CHAIX Michel
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Monsieur MERCIER Thiery a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

POINT : PROJET STRUCTURANT POUR LA COMMUNE, ACHAT PARCELLE

SECTION AN N° 186

006-210600060-20240229-2024_02_5-DE
Reçu le 11/03/2024

Vu les articles L 1311-9 à 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la position stratégique de la parcelle section AN N° 186 de 660 m² située 35 route de Colomars qui permet de garantir l'activité commerciale et le développement de futurs aménagements

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ladite parcelle qui comporte trois locaux professionnels et commerciaux.

Considérant l'avis des domaines de la Direction départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes rendu le 29/11/2023 après saisine en date du 24/10/2023 qui évalue la parcelle la valeur vénale de la parcelle à 520 000 € assortie d'une marge d'appréciation à la hausse ou à la baisse de 10%,

Considérant le prix d'acquisition proposé et accepté qui est de 460 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession, de prévoir les écritures comptables nécessaires mais aussi de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession et de prévoir les écritures comptables nécessaires mais aussi de demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 6 mars 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE